



Plouvorn, le mardi 16 juillet 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion suivante :

Lundi 22 juillet 2024, à 19 h 30 à la Mairie de Plouvorn

Ordre du jour :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Proposition d'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 10 JUILLET 2024
3. Finances Communales
 - Décision modificative avec virement de crédits pour acter la différence dans les résultats 2023 reportés
 - Inscription du projet de tyrolienne au Volet 1 du Pacte Finistère 2030
 - Inscription au programme « Bien Vivre partout en Bretagne 2023 – 2025 » du projet d'Espace de Restauration Collective du Plan d'Eau
4. Lotissement communal de Kerriou : dénomination des rues dans le lotissement
5. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques
6. Espace Rural
 - Modification de la délibération N° 2024-06-11 de cession du chemin rural à Lescondan
 - Marché à bons de commande
7. Intercommunalité
 - Modification statutaire de la Communauté de Communes

Gilbert MIOSSEC, Maire



Le Conseil Municipal de la commune de Plouvorn s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, en date du mardi seize juillet deux mi vingt-quatre.

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, en présence de : Bodériou Grégory, Pichon Marie-Christine, Cadiou Martial, Crenn Nadia, Le Scanf David, Moigne Pascale, Floch André, Kermoal Morgane, Le Gall Sandra, Marc Anne-Hélène, Nénez Marie-France, Oehler Ingrid, Page Hélène, Bras Philippe, Cadiou Nicolas, Grall David, Philip Stéphane.

Absents excusés : Philippe Guillerm (*Pouvoir à Philippe Bras*), Mariannick Judeau (*Pouvoir à Marie-Christine Pichon*), Véronique Boulaire (*Pouvoir à Gilbert Miossec*), Nicolas Lerrol

L'**ordre du jour de la séance** est le suivant :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Proposition d'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 15 avril 2024
3. Finances Communales : décision modificative avec virement de crédits pour acter la différence dans les résultats 2023 reportés, inscription du projet de tyrolienne au Volet 1 du Pacte Finistère 2030, inscription au programme « Bien Vivre partout en Bretagne 2023 – 2025 » du projet d'Espace de Restauration Collective du Plan d'Eau
4. Lotissement communal de Kerriou : dénomination des rues dans le lotissement
5. Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques
6. Espace Rural : modification de la délibération N° 2024-06-11 de cession du chemin rural à Lescondan, marché à bons de commande de voirie
7. Intercommunalité : modification statutaire de la Communauté de Communes

Maire Gilbert Miossec invite les élus à signer l'**accusé-réception de l'invitation** au présent Conseil Municipal

La liste des délibérations à prendre au cours de la séance est la suivante, présentée ci-dessous :

Délibérations		
N°	Date	Obet
2024.07.01		Nomination du secrétaire de séance
2024.07.02		Approbation du procès-verbal du Conseil du lundi 10 juin 2024
2024.07.03		Décision modificative avec virement de crédits sur les résultats d'investissement 2023
2024.07.04		Dénomination des rues dans le lotissement communal de Kerriou
2024.07.05	22.07.2024	Projet tyrolienne au plan d'eau : inscription au Volet 1 du Pacte Finistère 2030 du Département
2024.07.06		Projet d'Espace de Restauration Collective : Inscription au programme Bien Vivre partout en Bretagne de la Région
2024.07.07		Aliénation d'un chelin rural à Lescondan
2024.07.08		Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles extérieures
2024.07.09		Marché à bons de commande sur les travaux de voirie
2024.07.10		Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

1. Nomination du **Secrétaire de séance**

Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Anne-Hélène Marc pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, rend compte des décisions prises en vertu des délibérations de délégations accordées par le Conseil Municipal

12.06.2024 : Acquisition d'une aire de jeux type tyrolienne pour le plan d'eau de Lanorgant auprès de l'Ets Synchronicity de Guidel pour 15.050,28 €H.T.

17.06.2024 : Sous-traitance du diagnostic sur l'état de la chapelle de Lambader signé avec les architectes Candio-Lesage confiée à Chroniques Conseil de Nantes pour 5.875 €H.T. pour une mission de documentation historique de l'édifice. Il s'agit d'une sous-traitance.

20.06.2024 : Acquisition d'un meuble de rangement Salle du Conseil de la Mairie auprès des Ateliers Picard pour 1.617 €H.T.

25.06.2024 : Acquisition d'un frigo pour la Maison de l'Enfance auprès des Leclerc Maison de Landivisiau pour 329 €H.T.

11.07.2024 : Acquisition de signalisation en campagne pour renouveler les panneaux obsolètes pour 2274.63 €H.T., auprès de Mavasa breizh de Taden (22)

2. Conseil Municipal, procès-verbal du lundi dix juin deux mil vingt-quatre.

Mis au vote par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi dix juin deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité des membres présents (abstention de Madame Ingrid Oehler).

3. Finances Communales

Décision modificative avec virement de crédits.

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire présente la décision modificative de virement de crédits actant la différence dans les résultats sur l'année deux mil vingt-trois prévus au budget deux mil vingt-quatre et réalisés après l'adoption des comptes de gestion et administratif deux mil vingt-trois adoptés lors du Conseil Municipal du lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Elle se présente comme suit :

Sens : Recettes

Chapitre 001 « Excédent d'investissement N-1 »

Article 001 « Excédent d'investissement N-1 »

+ 6.800,61 €.

Chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves »

Article 10222 « FCTVA »

- 6.800,61 €.

Chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves »

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

-6.799,52 €.

Chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves »

Article 10222 « FCTVA »

+ 6.799,52 €.

Mise au vote, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Inscription du projet de tyrolienne au Volet 1 du **Pacte Finistère 2030**

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire, expose le projet de tyrolienne au plan d'eau de Lanorgant, inscrit au Budget Primitif deux mil vingt-quatre.

Il propose de solliciter le financement du département pour aider à la réalisation de cette opération en l'inscrivant au Volet Un du « *Pacte Finistère deux mil trente* » : cinq mille Euros sont attendus de subvention, soit le tiers du projet de quinze mille six cent cinquante Euros et vingt-huit centimes hors taxes.

Ce projet est porté par le Conseil Municipal Jeunes avec l'appui de Mesdames Marie-Christine Pichon et Mariannick Judeau. Ils ont multiplié les initiatives pour aider à sa réalisation.

Mise au vote, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Inscription au programme « **Bien Vivre partout en Bretagne 2023 – 2025** » du projet de Cantine Scolaire.

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire, expose le projet de Cantine scolaire, inscrit au Budget Primitif deux mil vingt-quatre.

Il propose de solliciter le financement conjoint de la Région Bretagne pour aider à la réalisation de cette opération en l'inscrivant au programme « *Bien Vivre partout en Bretagne 2023 - 2025* » : cent cinquante mille Euros sont attendus sur un million cinq cent mille Euros hors taxes du budget, soit dix pour cent du budget.

Mise au vote, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4. Lotissement communal de Kerriou : **dénomination des rues dans le lotissement**

Madame Pascale Moigne, Conseillère Municipale Déléguée à « l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, à l'Environnement et au Développement Durable » présente les propositions de dénomination des rues dans le quartier du lotissement de Kerriou par la Commission.

Les rues porteront les noms suivants dans le lotissement communal de Kerriou :

- 1- Rue de l'île de Batz (405 ml)
- 2- Rue d'Ouessant (410 ml)
- 3- Rue de l'île de Siek (84 ml)
- 4- Rue des Glénans (110 ml)
- 5- Rue de l'île de Sein (120 ml)
- 6- Rue de Molène (77 ml)
- 7- Rue de l'île aux Moines (100 ml)
- 8- Rue de l'île de Groix (72 ml)
- 9- Rue de l'île d'Houat (70 ml)
- 10- Rue de l'île Louët (86 ml)
- 11- Rue de l'île Callot (84 ml)
- 12- Rue de Bréhat (113 ml)

Madame Pascale Moigne précise que la rue principale est la rue de l'île de Batz.

L'ensemble des rues est présenté sur plan aux élus.

En conséquence, le linéaire de voirie communale est actualisé à mille sept cent trente-et-un mètres linéaires (1.731,00 ml).

La longueur de la voirie communale passe ainsi à quatre-vingt-dix mille deux cent neuf mètres linéaires (90.209 ml.).

Mise au vote, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures

Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée le montant forfaitaire à voter auprès des écoles extérieures, comme suit :

Ecole	Commune	Elève	Participation	Suggestion
Ecole Diderot et Rue d'Arvor	Landivisiau	7	4 357,89	968,42/enfant
Ecole Simone Veil	Plouéan	3	2 160,00	720/enfant
Ecole ND de la Charité	Saint-Pol de Léon	1	750,00	750/enfant
Ecam	Morlaix	1	712,16	712,61/enfant
I.M.E.	Landerneau	1	780,00	780/enfant
Participation 2024 : 13 élèves				8 760,05

A partir de septembre, une « classe Ulis » (sic) ouvre à la rentrée de septembre 2024 à l'Ecole de Lambader, déclare Madame Marie-Christine Pichon.

Monsieur Philippe Bras, Conseiller Municipal, demande combien d'élèves sont concernés. Madame Marie-Christine Pichon lui répond que nous ne connaissons pas à aujourd'hui le nombre d'enfants concernés. Monsieur Nicolas Cadiou déclare qu'il s'agit bien d'un dispositif Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) et non pas d'une classe : il permet la scolarisation d'élèves en situation de handicap. Une enseignante spécialisée est nommée sur ce poste à la rentrée de septembre. Par ailleurs, Madame Marie-Christine Pichon annonce que de nouvelles demandes de participation aux frais de fonctionnement sont arrivées en Mairie tout dernièrement, des communes de Saint-Servais et de Trézilidé : elles seront étudiées à la rentrée par la Commission « Enfance-Affaires Scolaires » pour être proposées au prochain Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de verser les montants suivants au titre de participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour l'année deux mil vingt-quatre.

6. Espace Rural

Modification de la délibération N° 2024-06-11 de **cession du chemin rural à Lescondan**,

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, précise que la délibération N° 2024-06-11 du lundi dix juin deux mil vingt-quatre indique à tort les carrières Lagadec comme acquéreur du chemin rural à Lescondan alors qu'il s'agit de la Sci de la Roche.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident à l'unanimité (abstention de Madame Mariannick Judeau) de vendre un chemin d'environ neuf cent six mètre carrés à la SCI de la Roche, au prix d'un Euro le mètre carré.

Les frais de géomètre, notaire et autres sont à la charge de la SCI de la Roche.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace celle prise le lundi dix juin deux mil vingt-quatre portant référence N°2024-06-11.

Mise au vote, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Marché à bons de commande pour les **travaux de voirie** pour l'exercice 2024

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, évoque le lancement de la consultation pour les travaux de voirie rurale et d'aménagement du bourg sous la forme d'un marché à bons de commande pour cette année deux mil vingt-quatre, renouvelable trois fois une année.

Les propositions des entreprises ayant répondu à l'avis d'appel public à concurrence sont présentées aux élus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident d'attribuer les travaux à l'entreprise Eurovia de Morlaix.

Mise au vote, la décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Intercommunalité : modification statutaire de la **Communauté de Communes**

Monsieur Gilbert Miossec, Maire informe l'assemblée de la décision validée par les délégués communautaires lors de la séance du Conseil Communautaire du vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre, portant sur la modification des statuts communautaires aux articles 2.2 « Politique de logement et du cadre de vie » (actualisation de l'article) et 2.6 « Action sociale d'intérêt communautaire » (modification de l'intérêt communautaire associée à la compétence).

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau est gestionnaire d'une halte-garderie itinérante depuis mars 2015 intervenant dans les communes de moins de trois mille cinq cents habitants sur le territoire communautaire.

Territoire à dominante rurale et doté d'un tissu économique dynamique, la CCPL jouit d'une certaine attractivité avec une population relativement jeune où la question de l'accueil des jeunes enfants est une thématique majeure.

Dans le cadre de sa convention avec la Caisse d'allocations familiales, la CCPL s'est engagée en mai deux mil vingt-deux dans le dispositif IDA (Informer Détecter Accompagner) afin de réinterroger les modalités de fonctionnement de la halte-garderie itinérante, son inscription dans le paysage local, le projet social et économique de la structure.

Par ailleurs, la CCPL doit faire face à une baisse du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sur le territoire et, de fait, à la baisse de son offre d'accueil (deux cent huit assistant(e)s maternel(le)s en activité en deux mil vingt-trois contre deux cent soixante-dix-sept en deux mil dix-huit). L'âge médian des assistant(e)s maternel(le)s se situe entre quarante-cinq et quarante-neuf ans, avec dix-neuf assistant(e)s maternel(le)s ayant plus de soixante ans, ce qui implique des départs à la retraite conséquents dans les prochaines années. Or, les assistant(e)s maternel(le)s restent les principaux(les) acteur(rice)s de l'accueil régulier des jeunes enfants sur le Pays de Landivisiau en l'absence à ce jour d'une offre de garde collective régulière de type multi-accueil.

C'est pourquoi, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a engagé une étude en vue de définir les solutions à apporter face à cette situation problématique pour les familles de jeunes enfants et de faire évoluer son service de halte-garderie itinérant en milieu rural.

Au regard du diagnostic posé, les acteurs du secteur ont ainsi soulevé l'enjeu de la création de structures d'accueil collectif en lieu et place de la halte-garderie itinérante comme un enjeu de développement et d'attractivité du territoire. Cette évolution de la halte-garderie itinérante vers des solutions de garde collective régulière à l'échelle de nos communes de moins de trois mille cinq cents habitants constituant un enjeu majeur.

Il est donc proposé de modifier l'article 2.6 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en ce sens à travers l'évolution de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en y déclarant comme étant d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion de multi-accueils de vingt-quatre places maximum dans les communes de moins de trois mille cinq cent habitants.
- Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).
- La « Gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance) » précédemment à l'article 2.2 des statuts sous la dénomination « RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) ».

Par ailleurs, il convient également d'actualiser les statuts de la CCPL, en son article 2.2 :

- En supprimant la compétence « Gestion administrative du contrat enfance jeunesse » car ce dispositif CAF n'existe plus.
- En supprimant la compétence « Gestion d'une halte-garderie itinérante » du fait de l'évolution du service vers une offre de multi-accueils.
- En intégrant la compétence « Gestion d'un RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) » dans la liste des actions d'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » sous la dénomination « Gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance) », nouvelle dénomination du RPAM.

Les articles 2.2 et 2.6 sont rédigés comme suit ci-dessous.

2.2 Politique de logement et du cadre de vie

Politique enfance-jeunesse

Politique d'animation pour les jeunes et actions spécifiques pour les jeunes jusqu'à dix-huit ans

Gestion administrative du contrat enfance jeunesse

Gestion d'une halte-garderie itinérante

Gestion d'un RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles)

Programme Local de l'Habitat

Politique de l'habitat

Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie locale de l'habitat (observatoire de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programme d'intérêt général (PIG), actions d'animation et de promotion en faveur du logement et de l'habitat)

Réalisation d'études et analyses générales liées au logement et à l'habitat sur le territoire communautaire

Soutien financier à la création de logements sociaux par les communes.

Participation financière au transport scolaire des élèves scolarisés en collège ou lycée du territoire. Ces élèves devront résider sur le territoire et être affectés à des cartes scolaires extérieures au territoire.

Déléataire en matière de transport public.

2.6. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Les actions visant à lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi des publics en situation de fragilité sur le territoire

Les actions à destination de la population favorisant l'accessibilité aux services publics

La réalisation d'études visant à acquérir une meilleure connaissance des besoins sociaux du territoire

Le soutien à des initiatives locales permettant de maintenir ou développer le lien social sur le territoire

La création et la gestion de multi-accueils de vingt-quatre places maximum dans les communes de moins de de trois mille cinq cents habitants

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

La gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance)

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16

Vu la délibération N° 2024-06-067 du conseil communautaire de la CCPL du vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre

Considérant le projet de statuts ci-joint

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la modification statutaire telle que figurant ci-dessus.

Ils approuvent les statuts de la CCPL modifiés en ce sens et tels que figurant en annexe de la présente délibération.

Ils sollicitent Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

Sur déclaration de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, le Conseil Municipal est clos à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes

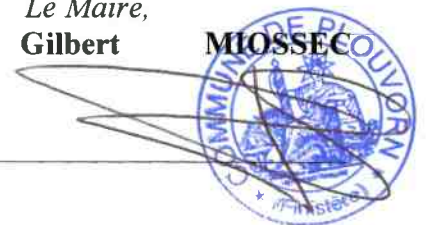
Signatures :

La Secrétaire de Séance,
Anne-Hélène MARC



Le Maire,
Gilbert

MIOSSEC



Le présent Procès-verbal est proposé pour approbation aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du lundi 22 juillet 2024 à 19 h 30 en Mairie de Plouvorn

Membres présents :

Miossec Gilbert, Bodériou Grégory, Pichon Marie-Christine, Cadiou Martial, Crenn Nadia, Le Scanf David, Floch André, Moigne Pascale, Kermoal Morgane, Le Gall Gisèle, Le Gall Sandra, Marc Anne-Hélène, Nénez Marie-France, Oehler Ingrid, Page Hélène, Bras Philippe, Cadiou Nicolas, Grall David, Philip Stéphane

Absents excusés : Philippe Guillerm (Pouvoir donné à Philippe Bras), Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)

Véronique BOULAIRE (Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Nicolas LERROL

Délibérations			
<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Vote</i>
2024.07.01	22.07.2024	Nomination du secrétaire de séance	Approuvée
2024.07.02		Approbation du procès-verbal du Conseil du lundi 10 juin 2024	
2024.07.03		Décision modificative avec virement de crédits sur les résultats d'investissement 2023	
2024.07.04		Dénomination des rues dans le lotissement communal de Kerriou	
2024.07.05		Projet tyrolienne au plan d'eau : inscription au Volet 1 du Pacte Finistère 2030 du Département	
2024.07.06		Projet d'Espace de Restauration Collective : Inscription au programme Bien Vivre partout en Bretagne de la Région	
2024.07.07		Aliénation d'un chelin rural à Lescondan	
2024.07.08		Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles extérieures	
2024.07.09		Marché à bons de commande sur les travaux de voirie	
2024.07.10		Modification des statuts de la Commuanuté de Communes du Pays de Landivisiau	

Signatures :

Anne-Hélène Marc, Secrétaire de Séance

Gilbert Miossec, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 16 juillet 2024</p> <p>Date de publication : Jeudi 25 juillet 2024</p>	<p>Le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 22</p> <p><i>Présents :</i> 19</p> <p><i>Votants :</i> 22*</p> <p><i>Pour :</i> 22</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <p><small>*Pouvoir de P. Guillerm à P. Bras, De M. Judeau à M.C. Pichon et de De V. Boulaire à G. Miossec</small></p>	<p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, FLOCH André, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Anne-Hélène MARC</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Philippe GUILLERM (<i>Pouvoir donné à Philippe BRAS</i>), Mariannick JUDEAU (<i>Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON</i>), Véronique BOULAIRE (<i>Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC</i>), Nicolas LERROL</p>
<p>Délibération N° : 2024 07 01</p>	

Objet : Nomination du secrétaire de séance

*Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

DECIDENT de nommer Anne-Hélène Marc pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre.

Anne-Hélène Marc, Secrétaire de séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 16 juillet 2024 Date de publication : Jeudi 25 juillet 2024	Le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 22 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 21 <i>Abstention :</i> 1, Ingrid Oehler <i>Contre :</i> *Pouvoir de P. Guillerm à P. Bras, De M. Judeau à M.C. Pichon et de De V. Boulaire à G. Miossec	<u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, FLOCH André, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, PHILIP Stéphane <u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Anne-Hélène Marc <u><i>*Absents excusés :</i></u> Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Véronique BOULAIRE (Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Nicolas LERROL
Délibération N° : 2024 07 02	

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi dix juin deux mil vingt-quatre

*Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

APPROUVENT le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi dix juin deux mil vingt-quatre.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre.

Anne-Hélène Marc, Secrétaire de Séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Mardi 16 juillet 2024</p> <p>Date de publication : Jeudi 25 juillet 2024</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 22</p> <p><i>Présents :</i> 19</p> <p><i>Votants :</i> 22*</p> <p><i>Pour :</i> 22</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <p><small>*Pouvoir de P. Guillerm à P. Bras, De M. Judeau à M.C. Pichon et de De V. Boulaire à G. Miossec</small></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2024 07 03</p>	<p>Le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, FLOCH André, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Anne-Hélène Marc</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Véronique BOULAIRE (Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Nicolas LERROL</p>
---	---

Objet : **Décision modificative avec virement de crédits pour acter la différence dans les résultats 2023 reportés**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DONNENT un avis favorable à la décision modificative de virement de crédits actant la différence dans les résultats sur l'année deux mil vingt-trois prévus au budget deux mil vingt-quatre et réalisés après l'adoption des comptes de gestion et administratif deux mil vingt-trois adoptés lors du Conseil Municipal du lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, telle que présentée ci-dessous

Sens : Recettes	
<u>Chapitre 001 « Excédent d'investissement N-1 »</u>	<u>Chapitre 10 « Dotations. Fonds divers et Réserves »</u>
Article 001 « Excédent d'investissement N-1 »	Article 10222 « FCTVA »
+ 6.800,61 €.	- 6.800,61 €.
<u>Chapitre 10 « Dotations. Fonds divers et Réserves »</u>	<u>Chapitre 10 « Dotations. Fonds divers et Réserves »</u>
Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	Article 10222 « FCTVA »
-6.799,52 €.	+ 6.799,52 €.

CHARGENT Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable de Morlaix, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre.

Anne-Hélène Marc, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 16 juillet 2024 Date de publication : Jeudi 25 juillet 2024	Le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 22 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i> <small>*Pouvoir de P. Guillerm à P. Bras, De M. Judeau à M.C. Pichon et de De V. Boulaire à G. Miossec</small>	<i>Etaient présents :</i> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, FLOCH André, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, PHILIP Stéphane <i>Secrétaire de Séance :</i> Anne-Hélène Marc <i>Absents excusés :</i> Philippe GUILLERM (Pouvoir donné à Philippe BRAS), Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Véronique BOULAIRE (Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Nicolas LERROL
Délibération N° : 2024 07 04	

Objet : **Dénomination des rues dans le lotissement communal de Kerriou**

Madame Pascale Moigne, Conseillère Municipale Déléguée à l'urbanisme, à l'aménagement urbain, à l'environnement et au développement durable

PRESENTE les propositions de dénomination des rues dans le quartier du lotissement de Kerriou.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

RETIENNENT les noms de rues suivants dans le lotissement communal de Kerriou :

- 1- Rue de l'île de Batz (405 ml)
- 2- Rue d'Ouessant (410 ml)
- 3- Rue de l'île de Siek (84 ml)
- 4- Rue des Glénans (110 ml)
- 5- Rue de l'île de Sein (120 ml)
- 6- Rue de Molène (77 ml)
- 7- Rue de l'île aux Moines (100 ml)
- 8- Rue de l'île de Groix (72 ml)
- 9- Rue de l'île d'Houat (70 ml)
- 10- Rue de l'île Louët (86 ml)
- 11- Rue de l'île Callot (84 ml)
- 12- Rue de Bréhat (113 ml)

RETIENNENT le linéaire de mille sept cent trente-et-un mètres linéaires (1.731,00 ml) à inscrire dans le linéaire des voies communales ; et pour une mise à jour du tableau de classement des voies communales.

La longueur de la voirie communale passe ainsi à quatre-vingt-dix mille deux cent neuf mètres linéaires (90.209 ml.).

CHARGENT Monsieur le Maire de donner suite à ces décisions.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre.

Anne-Hélène Marc, Secrétaire de Séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 16 juillet 2024 Date de publication : Jeudi 25 juillet 2024	Le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 22 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i> <small>*Pouvoir de P. Guillerm à P. Bras, De M. Judeau à M.C. Pichon et de De V. Boulaire à G. Miossec</small>	<u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, FLOCH André, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, PHILIP Stéphane <u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Anne-Hélène MARC <u><i>Absents excusés :</i></u> Philippe GUILLERM (<i>Pouvoir donné à Philippe BRAS</i>), Mariannick JUDEAU (<i>Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON</i>), Véronique BOULAIRE (<i>Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC</i>), Nicolas LERROL
Délibération N° : 2024 07 05	

Objet : Inscription du projet de tyrolienne au « Volet 1 du Pacte Finistère 2030 »

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire,

EXPOSE le projet de tyrolienne inscrit au Budget Primitif deux mil vingt-quatre.

PROPOSE de solliciter le financement conjoint du département pour aider à la réalisation de cette opération en l'inscrivant au « Volet Un du Pacte Finistère deux mil trente ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal,

DECIDENT de solliciter ce fonds d'aide : le « Volet Un du Pacte Finistère deux mil trente » du département du Finistère pour participer financièrement à la réalisation de cette opération.

CHARGENT Monsieur le Maire de suivre cette opération.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 22 juillet 2024

Anne-Hélène Marc, Secrétaire de séance

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 16 juillet 2024 Date de publication : Jeudi 25 juillet 2024	Le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 22 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i> <small>*Pouvoir de P. Guillerm à P. Bras, De M. Judeau à M.C. Pichon et de De V. Boulaire à G. Miossec</small>	<u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, FLOCH André, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, PHILIP Stéphane <u>Secrétaire de Séance :</u> Anne-Hélène MARC <u>*Absents excusés :</u> Philippe GUILLERM (<i>Pouvoir donné à Philippe BRAS</i>), Mariannick JUDEAU (<i>Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON</i>), Véronique BOULAIRE (<i>Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC</i>), Nicolas LERROL
Délibération N° : 2024 07 06	

Objet : Création d'un Espace de Restauration Collective : Inscription au programme « Bien Vivre partout en Bretagne 2023 - 2025 ».

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire,

EXPOSE le projet d'Espace de Restauration Collective, inscrit au Budget Primitif deux mil vingt-quatre.

PROPOSE de solliciter le financement conjoint de la Région Bretagne pour aider à la réalisation de cette opération en l'inscrivant au programme « Bien Vivre partout en Bretagne 2023 - 2025 ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal,

DECIDENT de solliciter ce fonds d'aide « Bien Vivre partout en Bretagne 2023 - 2025 » de la Région Bretagne pour participer financièrement à la réalisation de cette opération.

CHARGENT Monsieur le Maire de suivre cette opération.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 22 juillet 2024

Anne-Hélène MARC, *Secrétaire de séance*

Gilbert MIOSSEC, *Maire de PLOUVORN*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 16 juillet 2024 Date de publication : Jeudi 25 juillet 2024	Le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 22 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 21 <i>Abstention :</i> 1, M. Judeau <i>Contre :</i> *Pouvoir de P. Guillerm à P. Bras, De M. Judeau à M.C. Pichon et de De V. Boulaire à G. Miossec	<i>Etaient présents :</i> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, FLOCH André, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, PHILIP Stéphane <i>Secrétaire de Séance :</i> Anne-Hélène MARC <i>*Absents excusés :</i> Philippe GUILLERM (<i>Pouvoir donné à Philippe BRAS</i>), Mariannick JUDEAU (<i>Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON</i>), Véronique BOULAIRE (<i>Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC</i>), Nicolas LERROL
Délibération N° : 2024 07 07	

Objet : Aliénation de chemins ruraux

Martial Cadiou, Adjoint au Maire,

PRECISE que la délibération N° 2024-06-11 du lundi dix juin deux mil vingt-quatre indique à tort les carrières Lagadec comme acquéreur du chemin rural à Lescondan alors qu'il s'agit de la Sci de la Roche.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal,

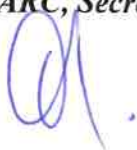
DECIDENT de vendre un chemin d'environ 906 mètre carrés à la SCI de la Roche, au prix d'un Euro le mètre carré.

Les frais de géomètre, notaire et autres sont à la charge de la SCI de la Roche.

PRECISENT que la présente délibération annule et remplace celle prise le lundi dix juin deux mil vingt-quatre portant référence N°2024-06-11.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre.

Anne-Hélène MARC, Secrétaire de séance



Gilbert Miossec, Maire de Plouvorn



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 16 juillet 2024 Date de publication : Jeudi 25 juillet 2024	<p>Le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, FLOCH André, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Anne-Hélène MARC</p> <p><u>*Absents excusés :</u> Philippe GUILLERM (<i>Pouvoir donné à Philippe BRAS</i>), Mariannick JUDEAU (<i>Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON</i>), Véronique BOULAIRE (<i>Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC</i>), Nicolas LERROL</p>
Membres : <i>En exercice :</i> 22 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i> <i>*Pouvoir de P. Guillerm à P. Bras, De M. Judeau à M.C. Pichon et de De V. Boulaire à G. Miossec</i>	
Délibération N° : 2024 07 08	

Objet : Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour l'année deux mil vingt-quatre.

Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire,

PROPOSE à l'assemblée le montant forfaitaire à voter auprès des écoles extérieures.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de verser les montants suivants au titre de participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour l'année deux mil vingt-quatre

Ecole	Commune	Elève	Participation	Suggestion
Ecole Diderot et Rue d'Arvor	Landivisiau	7	4 357,89	968,42/enfant
Ecole Simone Veil	Plouéan	3	2 160,00	720/enfant
Ecole ND de la Charité	Saint-Pol de Léon	1	750,00	750/enfant
Ecam	Morlaix	1	712,16	712,16/enfant
I.M.E.	Landerneau	1	780,00	780/enfant
Ecole publique	Saint-Servais	4	1 492,80	373,2/enfant
Ecole publique Henri Matisse	Trézilidé	2	1 440,00	720/enfant
Participation 2024 : 13 élèves				11 692,85

.../...

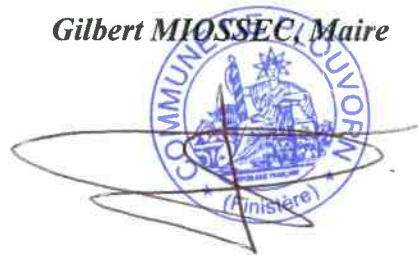
CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces montants votés auprès des demandeurs.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre

Anne-Hélène MARC, Secrétaire de séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 16 juillet 2024 Date de publication : Jeudi 25 juillet 2024	Le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 22 <i>Présents :</i> 19 <i>Votants :</i> 22* <i>Pour :</i> 22 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i> <small>*Pouvoir de P. Guillerm à P. Bras, De M. Judeau à M.C. Pichon et de De V. Boulaire à G. Miossec</small>	<u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, FLOCH André, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, PHILIP Stéphane <u>Secrétaire de Séance :</u> Anne-Hélène MARC <u>*Absents excusés :</u> Philippe GUILLERM (<i>Pouvoir donné à Philippe BRAS</i>), Mariannick JUDEAU (<i>Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON</i>), Véronique BOULAIRE (<i>Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC</i>), Nicolas LERROL
Délibération N° : 2024 07 09	

Objet : Consultation sur les travaux de voirie.

Monsieur Gilbert Miossec, Maire,

EXPOSE le lancement de la consultation pour les travaux de voirie rurale et d'aménagement du bourg sous la forme d'un marché à bons de commande pour cette année deux mil vingt-quatre, renouvelable trois fois une année.

PRESENTE les propositions des entreprises ayant répondu à l'avis d'appel public à concurrence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT d'attribuer les travaux à l'entreprise Eurovia de Morlaix.

CHARGENT Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 22 juillet 2024.

Anne-Hélène MARC, Secrétaire de séance *Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 16 juillet 2024 Date de publication : Jeudi 25 juillet 2024	Le lundi vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres :	<u>Etaient présents :</u>
<i>En exercice :</i> 22	MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, FLOCH André, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, PHILIP Stéphane
<i>Présents :</i> 19	<u>Secrétaire de Séance :</u> Anne-Hélène MARC
<i>Votants :</i> 22*	
<i>Pour :</i> 22	
<i>Abstention :</i>	
<i>Contre :</i>	
<i>*Pouvoir de P. Guillerm à P. Bras. De M. Judeau à M.C. Pichon et de De V. Boulaire à G. Miossec</i>	<u>*Absents excusés :</u> Philippe GUILLERM (<i>Pouvoir donné à Philippe BRAS</i>), Mariannick JUDEAU (<i>Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON</i>), Véronique BOULAIRE (<i>Pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC</i>), Nicolas LERROL
Délibération N° : 2024 07 10	

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.)

Monsieur Gilbert Miossec, Maire

INFORME que, lors de la séance du Conseil Communautaire du vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre, le conseil communautaire a validé la modification des statuts communautaires aux articles 2.2 « Politique de logement et du cadre de vie » (actualisation de l'article) et 2.6 « Action sociale d'intérêt communautaire » (modification de l'intérêt communautaire associée à la compétence).

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau est gestionnaire d'une halte-garderie itinérante depuis mars 2015 intervenant dans les communes de moins de trois mille cinq cents habitants sur le territoire communautaire.

Territoire à dominante rurale et doté d'un tissu économique dynamique, la CCPL jouit d'une certaine attractivité avec une population relativement jeune où la question de l'accueil des jeunes enfants est une thématique majeure.

Dans le cadre de sa convention avec la Caisse d'allocations familiales, la CCPL s'est engagée en mai deux mil vingt-deux dans le dispositif IDA (Informer Détecter Accompagner) afin de réinterroger les modalités de fonctionnement de la halte-garderie itinérante, son inscription dans le paysage local, le projet social et économique de la structure.

Par ailleurs, la CCPL doit faire face à une baisse du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s sur le territoire et, de fait, à la baisse de son offre d'accueil (deux cent huit assistant(e)s maternel(le)s en activité en deux mil vingt-trois contre deux cent soixante-dix-sept en deux mil dix-huit). L'âge médian des assistant(e)s maternel(le)s se situe entre quarante-cinq et quarante-neuf ans, avec dix-neuf assistant(e)s maternel(le)s ayant plus de soixante ans, ce qui implique des départs à la retraite conséquents dans les prochaines années. Or, les assistant(e)s maternel(le)s restent les principaux(les) acteur(rice)s de l'accueil régulier des jeunes enfants sur le Pays de Landivisiau en l'absence à ce jour d'une offre de garde collective régulière de type multi-accueil.

C'est pourquoi, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a engagé une étude en vue de définir les solutions à apporter face à cette situation problématique pour les familles de jeunes enfants et de faire évoluer son service de halte-garderie itinérant en milieu rural.

Au regard du diagnostic posé, les acteurs du secteur ont ainsi soulevé l'enjeu de la création de structures d'accueil collectif en lieu et place de la halte-garderie itinérante comme un enjeu de développement et d'attractivité du territoire. Cette évolution de la halte-garderie itinérante vers des solutions de garde collective régulière à l'échelle de nos communes de moins de trois mille cinq cents habitants constituant un enjeu majeur.

Il est donc proposé de modifier l'article 2.6 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en ce sens à travers l'évolution de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en y déclarant comme étant d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion de multi-accueils de vingt-quatre places maximum dans les communes de moins de trois mille cinq cent habitants.
- Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).
- La « Gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance) » précédemment à l'article 2.2 des statuts sous la dénomination « RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) ».

Par ailleurs, il convient également d'actualiser les statuts de la CCPL, en son article 2.2 :

- En supprimant la compétence « Gestion administrative du contrat enfance jeunesse » car ce dispositif CAF n'existe plus.
- En supprimant la compétence « Gestion d'une halte-garderie itinérante » du fait de l'évolution du service vers une offre de multi-accueils.
- En intégrant la compétence « Gestion d'un RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) » dans la liste des actions d'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » sous la dénomination « Gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance) », nouvelle dénomination du RPAM.

Les articles 2.2 et 2.6 sont rédigés comme suit ci-dessous.

2.2 Politique de logement et du cadre de vie

Politique enfance-jeunesse

Politique d'animation pour les jeunes et actions spécifiques pour les jeunes jusqu'à dix-huit ans

~~Gestion administrative du contrat enfance jeunesse~~

~~Gestion d'une halte-garderie itinérante~~

~~Gestion d'un RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles)~~

Programme Local de l'Habitat

Politique de l'habitat

Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie locale de l'habitat (observatoire de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programme d'intérêt général (PIG), actions d'animation et de promotion en faveur du logement et de l'habitat)

Réalisation d'études et analyses générales liées au logement et à l'habitat sur le territoire communautaire

Soutien financier à la création de logements sociaux par les communes.

Participation financière au transport scolaire des élèves scolarisés en collège ou lycée du territoire. Ces élèves devront résider sur le territoire et être affectés à des cartes scolaires extérieures au territoire.

Déléataire en matière de transport public.

2.6. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Les actions visant à lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi des publics en situation de fragilité sur le territoire

Les actions à destination de la population favorisant l'accessibilité aux services publics

La réalisation d'études visant à acquérir une meilleure connaissance des besoins sociaux du territoire

Le soutien à des initiatives locales permettant de maintenir ou développer le lien social sur le territoire

La création et la gestion de multi-accueils de vingt-quatre places maximum dans les communes de moins de de trois mille cinq cents habitants

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

La gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance)

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces

modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16

Vu la délibération N° 2024-06-067 du conseil communautaire de la CCPL du vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre

Considérant le projet de statuts ci-joint

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT la modification statutaire telle que figurant ci-dessus.

APPROUVENT les statuts de la CCPL modifiés en ce sens et tels que figurant en annexe de la présente délibération.

SOLLICITENT Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 22 juillet 2024.

Anne-Hélène MARC, Secrétaire de séance

Gilbert Miossec, Maire de Plouvorn

